

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

# DÉCISION MUNICIPALE N°2024121

## Contrat de services

-

## GESCIME

### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS GESCIME ayant pour objet la gestion, la maintenance et la mise à jour des données du cimetière de la Commune du Lavandou.

### DECIDE

**Article 1** : Un contrat sera conclu avec la SAS GESCIME, représentée par son Président Monsieur Thierry LE SCAO, sise 190 rue Robert Cassel - 29200 BREST, ayant pour objet :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME,
- La hotline illimitée liée à l'utilisation du logiciel GESCIME,
- La veille réglementaire, avec mise à disposition du juriste spécialiste de la législation funéraire,
- Une mise à jour annuelle conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur,
- L'assistance et le conseil en gestion de sites funéraires,
- La sauvegarde automatique de la base de données du cimetière de la Commune,
- Le site internet de présentation et de valorisation de l'espace funéraire Communal, couplé au logiciel GESCIME,
- Le rapport d'activité annuel de la base de données du cimetière Communal et conseil en optimisation de notre gestion.

**Article 2** : Ledit contrat prend effet à compter du 12 août 2024 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour un montant annuel total de 859,65 € HT soit 1031,58 € TTC (TVA à 20%).

Le tarif indiqué sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur, suivant la formule précisée dans le contrat.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 21 août 2024



Le Maire  
Gil Bernardi

